

Clause type de médiation

« Les parties s'engagent à faire application du règlement de médiation du CEPANI pour tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci. »

Cette clause peut être complétée par les dispositions suivantes :

« Le siège de la médiation sera [____] »

« La langue de la médiation sera le [____] »

« Si la médiation n'aboutit pas à un accord, le différend sera définitivement tranché suivant le règlement d'arbitrage du CEPANI par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. La langue de l'arbitrage sera le [____]. Le siège de l'arbitrage sera [____]. »